

SYNTHÈSE
D'ACTIVITÉ
2021

SOMMAIRE

2 Assemblée générale

3 Droits gérés

4 Droit de prêt

6 Copie privée numérique

8 Livres indisponibles, Droit de reprographie,
Autres droits

9 Actions culturelle, sociale, internationale et interprofessionnelle

10 Action culturelle

11 Action sociale

12 Action internationale, Action interprofessionnelle

13 Comptes sociaux

14 Bilan

16 Compte de résultat

19 Projets en cours

20 De 2021 à 2022

ÉDITO

2021, une année de refondation

Si 2021 a permis au secteur du livre de retrouver quelques couleurs à la suite d'une année 2020 sans précédent, la prudence reste de mise en ce début 2022, et les conséquences de la crise sanitaire sur les acteurs du secteur ne sont à l'évidence pas toutes derrière nous.

Dans ce contexte particulier, la Sofia a, tout au long de l'année 2021, repensé et développé ses activités auprès des ayants droit, auteurs et éditeurs, comme de l'ensemble de ses partenaires, libraires et bibliothécaires, organisations professionnelles, organisateurs de manifestations littéraires et pouvoirs publics. Elle a, tout en consolidant ses missions traditionnelles de perception et de répartition de droits, mis en œuvre de nouveaux chantiers qui aboutiront pour la plupart en 2022.

Les perceptions réalisées au titre du droit de prêt en bibliothèque, qu'il s'agisse de la contribution de l'État (11,1 M€) ou de la part collectée et reversée par les fournisseurs de livres aux bibliothèques (7,5 M€), sont de nouveau en hausse en 2021 pour la quatrième année consécutive (+7 %) et totalisent un montant de 18,6 M€. Le montant total réparti cette année aux auteurs et aux éditeurs est sans précédent, du fait de la mise en œuvre de nouvelles modalités de répartition du droit de prêt permettant notamment de solder un encours portant sur plusieurs années et d'accélérer de manière pérenne le reversement des droits, et atteint le total exceptionnel de 22,1 M€.

La contribution de la Sofia à la prise en charge partielle des cotisations de retraite complémentaire des auteurs de livres est quant à elle stable, avec un montant total de 3,9 M€.

L'augmentation des redevances perçues en 2020 au titre de la copie privée numérique pour le livre (21,6 M€) a permis en 2021 à la Sofia de répartir 14,9 M€ aux auteurs et aux éditeurs (+23 %). Les perceptions 2021, qui seront distribuées aux ayants droit en 2022, sont d'un montant sensiblement équivalent et ont déjà permis de soutenir 352 projets au titre de l'action culturelle, pour un montant total de 4,3 M€ (festivals et salons du livre, actions d'éducation artistique et culturelle, formation professionnelle...).

Les perceptions réalisées au titre de la gestion collective des livres indisponibles du XX^e siècle se sont élevées à 0,1 M€ (+55 %), auxquelles il convient également d'ajouter la perception du droit de reprographie auprès du CFC pour un montant de 0,3 M€ (+62 %) et les perceptions de droits en provenance de nos sociétés sœurs à l'étranger pour un montant total de 0,2 M€ (+48 %).

L'année 2022 verra la réalisation de plusieurs nouveaux projets, parmi lesquels l'évolution très attendue des modalités de redistribution du droit de prêt, le financement et la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des auteurs et autrices de bande dessinée en dédicace, ou encore le lancement d'une étude conjointe Sofia – ministère de la Culture sur le marché du livre d'occasion.

Enfin, nous sommes fiers d'avoir dépassé, cette année, le nombre de 11 000 auteurs adhérents et de 1 000 marques éditoriales et donnons rendez-vous au plus grand nombre possible d'entre vous lors de festivals et de journées professionnelles que nous espérons de nouveau en présentiel cette année.



Cécile Deniard
Traductrice
et présidente
de la Sofia



Arnaud Robert
Éditeur
et vice-président
de la Sofia

Assemblée générale

L'Assemblée générale ordinaire de la Sofia se tiendra, conformément à ses statuts, le jeudi 16 juin 2022, à 11h, à l'Hôtel de Massa (38, rue du Faubourg-Saint-Jacques 75014 Paris).

Vous recevrez l'ensemble des documents relatifs à l'Assemblée générale par courrier et vous pourrez vous connecter, dès le 1^{er} juin à 9h et jusqu'au 15 juin à 15h, sur le site de vote en ligne, à l'aide des codes d'accès personnels figurant sur votre convocation.

Votre vote est essentiel. Il est la marque de votre approbation des orientations engagées par la Sofia et il vous offre la possibilité de participer aux choix stratégiques proposés par le Conseil d'administration. C'est également un indicateur précieux de votre attachement à la gestion collective de vos droits.

Cette année, vous devrez valider le rapport de transparence de la Sofia pour l'exercice 2021, ainsi que l'ensemble des résolutions proposées, et vous pourrez élire vos représentants éditeurs et auteurs au Comité de surveillance (3 sièges sont à renouveler dans chacun des deux collèges).

Nous vous rappelons qu'il est indispensable que 5 % des membres de chacun des collèges aient exprimé leurs votes pour que les décisions de l'Assemblée générale soient valablement adoptées.

Votre participation est donc vivement souhaitée.

Composition du Conseil d'administration

AUTEURS

PRÉSIDENTE: Cécile Deniard

Alain Absire

Marc-Antoine Boidin

Yves Frémion

Valentine Goby

Jessie Magana

Colette Vlérick

Carole Zalberg

Patrice Locmant (SGDL)

ÉDITEURS

VICE-PRÉSIDENT: Arnaud Robert

Éd. Larousse

Laurence Caillieret

Éd. Actes Sud

Alban Cerisier

Éd. Gallimard

Sylvie Faye

Éd. Dalloz

Agnès Fruman

Éd. Albin Michel

Sabine Madeleine

Éd. Bayard

Benoît Pollet

Éd. Dargaud

Ludovic Rio

Éd. du Seuil

Pierre Dutilleul (SNE)

Composition du Comité de surveillance

AUTEURS

Pierrette Chalendar

Nicolas Quillet

Jean-Luc Yacine

ÉDITEURS

Laure Defiolles

Éd. Alma

Mathias Echenay

Éd. La Volte

Anne-France Hubau

Éd. Delcourt

Composition de la Commission d'attribution des aides

AUTEURS

Hugo Boris

Cécile Deniard

Cyrielle Evrard, dite Cy

Valentine Goby

Carole Zalberg

ÉDITEURS

François Bétremieux

Éd. Le Tripode

Laurence Caillieret

Éd. Actes Sud

Alban Cerisier

Éd. Gallimard

Thierry Magnier

Éd. Thierry Magnier

Arnaud Robert

Éd. Larousse

DROITS GÉRÉS

Droit de prêt

Copie privée numérique

Livres indisponibles

Droit de reprographie

Autres droits

DROIT DE PRÊT

22,07 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs de livres

Le droit de prêt en bibliothèque est assis sur deux sources de financement : une contribution de l'État sur la base du nombre d'usagers inscrits en bibliothèques de prêt et une contribution collectée et versée par les fournisseurs de livres sur la base des acquisitions de livres par les bibliothèques de prêt.

Il est réparti à parité aux auteurs et aux éditeurs au prorata du nombre d'exemplaires de livres achetés par les bibliothèques, après prélèvement d'une part des perceptions au profit du financement partiel des cotisations des auteurs de livres à leur régime de retraite complémentaire.

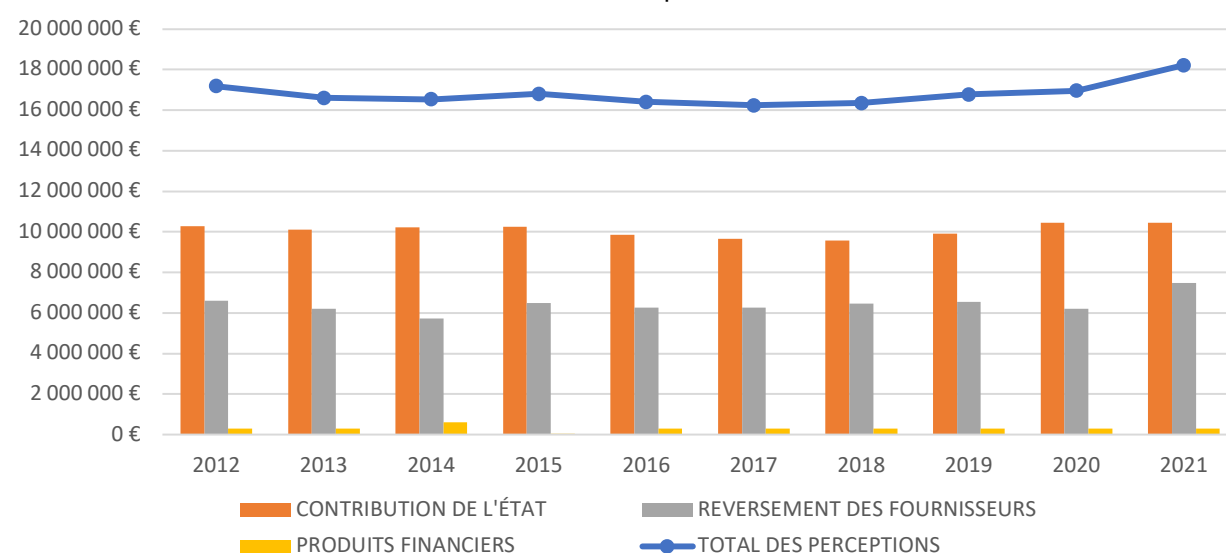
Les montants encaissés en 2021

La Sofia a encaissé au titre du droit de prêt, en 2021, un montant total de 18,57 M€, en augmentation de 7,4 % par rapport à l'exercice 2020 (17,29 M€).

Ce montant est composé de la part État, versée par le ministère de la Culture et le ministère de l'En-

seignement supérieur, à hauteur de 11,10 M€ en 2021 (10,91 M€ en 2020), et des perceptions réalisées auprès des fournisseurs de livres, toutes années de droits confondues, pour un montant de 7,47 M€ en 2021 (6,38 M€ en 2020).

ÉVOLUTION DU MONTANT DES PERCEPTIONS
Année de répartition



Les montants répartis en 2021

Depuis la mise en œuvre du droit de prêt, il existait un décalage entre l'année d'acquisition des livres par les bibliothèques et l'année de la mise en distribution des droits correspondants. De surcroît, seules étaient jusqu'à présent réparties les sommes qui correspondaient à des redevances acquittées en totalité par les fournisseurs de livres, excluant donc

les montants encore en cours de recouvrement.

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté, en 2021, une proposition d'évolution du dispositif actuel de redistribution du droit de prêt afin de permettre de répartir et de distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recou-

DROIT DE PRÊT

vrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Les acquisitions de livres réalisées en 2019 par les bibliothèques de prêt (6,60 millions d'exemplaires) représentent un montant de droit de prêt de 6,99 M€. La contribution de l'État s'est élevée pour 2019 à 10,45 M€. Est également affecté pour 2019 un montant de 300 K€ de produits financiers (les produits financiers constatés sont lissés sur plusieurs années afin de ne pas pénaliser une année de répartition en particulier). Le montant total des perceptions prises en compte pour l'année 2019 s'élève donc à 17,74 M€.

Sur ce total, un montant de 3,95 M€ a été déduit et versé au régime de retraite complémentaire des auteurs RAAP au titre des cotisations 2019. Enfin, une retenue pour frais de gestion a été appliquée pour un montant de 2,00 M€, ce qui correspond à un taux de prélèvement de 11,0 % sur les perceptions réalisées.

Le montant de la rémunération pour le droit de prêt s'élève donc, au titre de 2019, à 1,79 € par exemplaire (réparti à parité entre auteurs et éditeurs) et est appliqué à chaque exemplaire qui a été déclaré acheté par une bibliothèque en 2019 ou en 2020.

L'évolution du dispositif permet de répartir en 2021 aux auteurs et aux éditeurs un montant total de

droits correspondant aux ventes de livres effectuées en 2019, mais aussi, désormais, à la part connue des ventes de livres effectuées l'année suivante, en l'occurrence 2020. Il permet également, cette année, de répartir le solde qui pouvait exister sur les années antérieures à 2019.

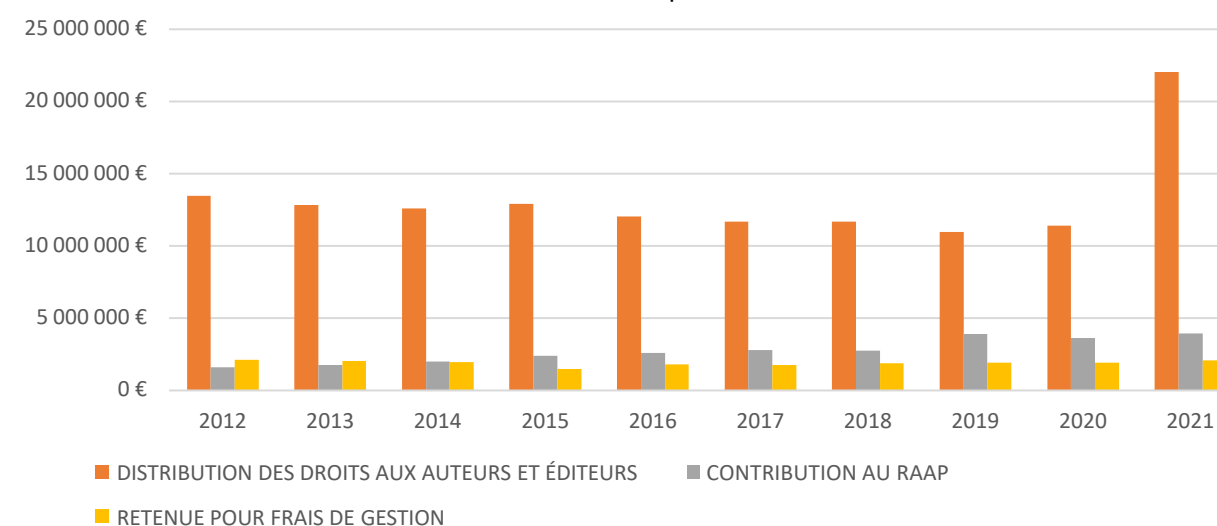
Le montant total du droit de prêt mis en distribution au printemps 2022 est donc de 22,07 M€ :

- 11,22 M€ au titre des ventes de livres effectuées en 2019,
- 6,44 M€ au titre d'ores et déjà de la partie connue des ventes de livres effectuées en 2020,
- 4,41 M€ au titre des ventes de livres effectuées sur les années antérieures à 2019.

Ces droits concernent 643 458 titres différents et représentent 12,36 millions d'exemplaires achetés par les bibliothèques de prêt.

Ce montant tout à fait exceptionnel n'a pas vocation à se répéter, dès lors que le rattrapage des années antérieures non réparties sera désormais soldé et que le droit de prêt distribué en 2023 prendra en compte le solde des ventes 2020 non encore connues à ce jour et la part des ventes 2021 qui seront alors connues. Le montant mis en distribution sera alors, toutes choses égales par ailleurs, similaire aux montants constatés sur les dernières années, mais la redistribution des sommes interviendra plus rapidement après l'année effective de vente des livres.

ÉVOLUTION DU MONTANT DES AFFECTATIONS DE DROITS
Année de répartition



COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

14,93 M€ reversés aux auteurs et aux éditeurs adhérents de la Sofia

La Sofia perçoit la rémunération au titre de la copie privée numérique pour ce qui est du texte et des images des livres et redistribue ces sommes à ses adhérents auteurs et éditeurs.

La redevance pour copie privée est prélevée sur tous les achats de supports ou matériels numériques autorisant l'enregistrement ou la copie d'œuvres protégées à des fins strictement personnelles et permet depuis 2001 de compenser les pertes de revenus subies par les auteurs et les éditeurs de livres du fait de ces nouveaux usages.

Droits perçus en 2020 et versés en 2021

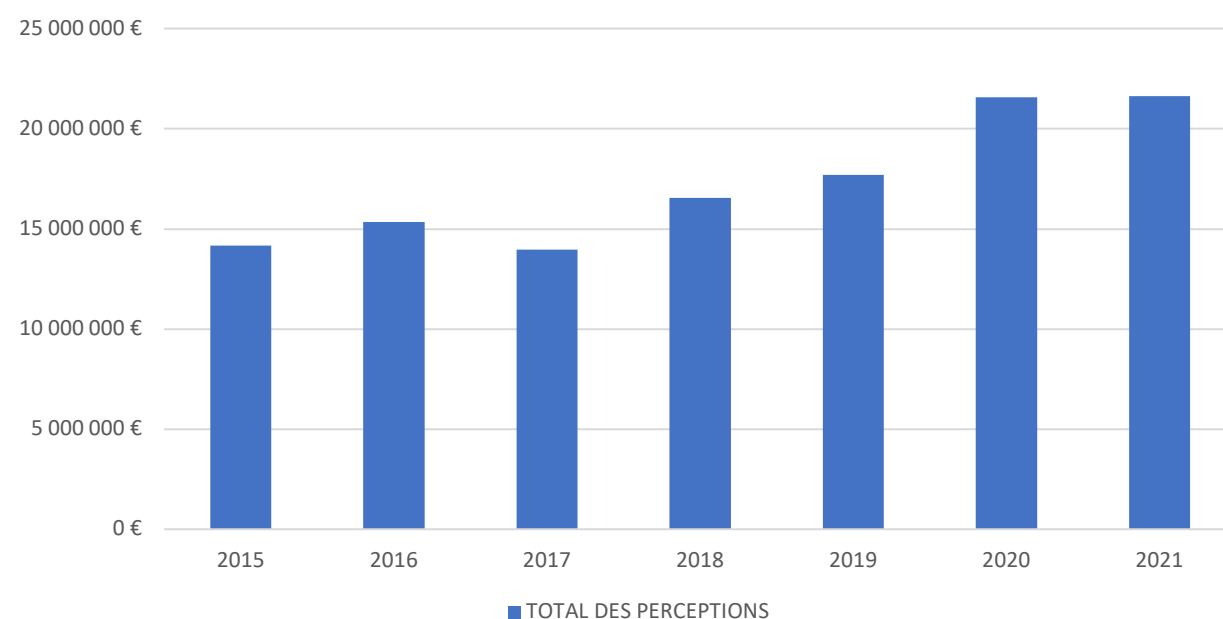
L'ensemble des droits perçus par la Sofia entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020 au titre de la rémunération pour copie privée ont été répartis aux auteurs et aux éditeurs en mai/juin 2021.

Le montant total perçu par la Sofia a représenté 21,59 M€ en 2020. Il est en augmentation de 22 % par rapport à 2019.

L'exercice 2019 avait toutefois été limité à 11 mois afin de pouvoir, à compter de 2020, se conformer pleinement aux recommandations de la Commission de contrôle des organismes de gestion collective et, dans une volonté de transparence et de simplification des informations transmises aux associés, faire concorder les périodes de perception des droits avec les périodes retenues pour le calcul des montants de droits mis en répartition.

ÉVOLUTION DES MONTANTS PERÇUS

Année de répartition



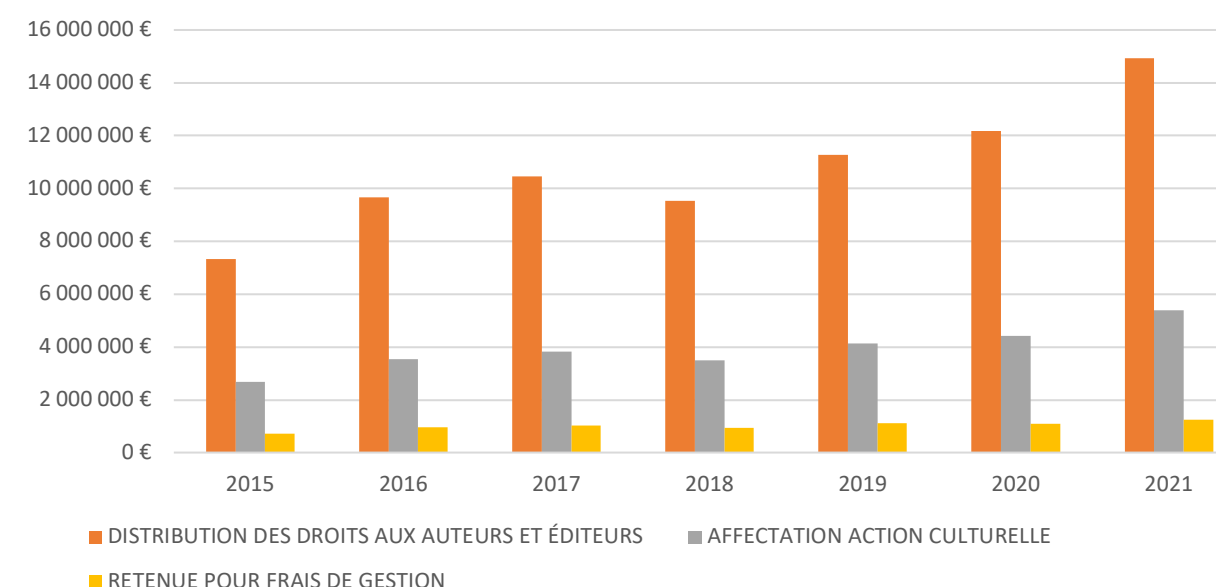
COPIE PRIVÉE NUMÉRIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia a affecté 25 % de ce total à son action culturelle 2020, soit 5,40 M€. La déduction de la retenue pour frais de gestion s'est élevée à 1,26 M€, ce qui représente un ratio de 7,8 % (contre 8,4 % l'année précédente).

Le montant total de droits répartis en 2021 au titre de la copie privée numérique entre les auteurs et les éditeurs adhérents de la Sofia s'est donc élevé à 14,93 M€. Il est en augmentation de 22,6 % par rapport à 2020.

ÉVOLUTION DES MONTANTS AFFECTÉS

Année de répartition



Droits perçus en 2021

Après une année 2020 en très nette augmentation par rapport à 2019, les montants de perceptions en 2021 sont très sensiblement similaires à ceux de 2020.

Le montant total perçu par la Sofia devrait représenter 21,62 M€ (soit 0,1 % de plus qu'en 2020).

L'augmentation est en réalité de +4,7 % si on neutralise les opérations exceptionnelles liées, en 2020, à une libération des réserves et de produits financiers et à une régularisation de perceptions.

Elle serait même de +6,9 % si on neutralise également les règlements exceptionnels intervenus consécutivement à des procédures judiciaires.

Sur l'ensemble des perceptions 2021, la part relevant du texte représente 58 %, celle des images 42 %, soit des ratios habituellement constatés ces dernières années.

Ces droits seront reversés en mai/juin 2022 aux auteurs et aux éditeurs dans les mêmes conditions qu'en 2021.

La part réservée à l'action culturelle en 2021 représente 5,41 M€ (contre 5,40 M€ l'année précédente).

Enfin, on peut noter que le texte et l'image (livre, presse, partitions de musique...) représentent désormais près de 50 M€ (17 %) du total des perceptions réalisées chaque année au titre de la copie privée (296 M€ tous répertoires confondus).

En 2021, il a par ailleurs été exceptionnellement réalisé deux études sur l'usage de la copie privée par les particuliers afin de conforter les résultats obtenus chaque année par répertoire (écrit et image).

Conformément au programme de travail de la Commission copie privée, une toute première étude générale relative aux usages de copie privée des particuliers sur les ordinateurs (fixes et portables) a par ailleurs été menée en 2021.

Enfin, une étude spécifique sur les usages de copie privée numérique pour le livre audio a également été réalisée pour compléter cette première étude générale.

LIVRES INDISPONIBLES

L'exploitation des livres indisponibles résulte de la mise en œuvre de la loi du 1^{er} mars 2012, dont l'objectif était de rendre disponible l'ensemble du patrimoine littéraire français toujours sous droit. La Sofia est agréée par le ministère de la Culture pour attribuer des licences d'exploitation de ces livres, exclusives ou non exclusives, à des éditeurs, et percevoir et répartir les droits issus de l'exploitation de ces licences.

Les livres publiés pour la première fois au XX^e siècle et devenus indisponibles commercialement sont venus enrichir un Registre des Livres Indisponibles en Réédition Électronique (ReLIRE) le 21 mars de chaque année de 2013 à 2016. Sauf opposition des auteurs ou des éditeurs sur ces titres, leurs droits d'exploitation numérique sont aux termes de la loi exercés par la Sofia.

Le Conseil d'administration de la Sofia a pris acte de l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne de 2016 et décidé de suspendre l'attribution de nouvelles licences d'exploitation. L'agrément de la Sofia a donc été renouvelé le 20 mars 2018 pour la seule gestion des licences en cours et les éventuelles demandes de retraits de titres par leurs ayants droit, ainsi que

pour la perception et la redistribution des droits dus au titre des licences précédemment accordées.

Les perceptions de droit réalisées en 2021, au titre des exploitations 2020, se sont élevées à 139 K€ (+55 %) et ont fait l'objet d'une première mise en distribution fin 2021, pour un montant de 11 K€.

L'ordonnance du 24 novembre 2021 a depuis transposé la directive de 2019 pour mettre en conformité la loi française sur les livres indisponibles avec la réglementation européenne. Elle institue également un nouveau régime juridique en faveur des institutions culturelles pour une utilisation non commerciale des œuvres de leurs fonds qui seraient indisponibles et dont la publication remonte à plus de trente ans.

DROIT DE REPROGRAPHIE

Le montant total du droit de reprographie versé par le CFC à la Sofia s'est élevé en 2021 à 306 K€ (+62 %).

Les sommes non documentées

Les sommes non documentées du droit de reprographie correspondent à la rémunération pour copie d'ouvrages pour lesquels le CFC ne dispose ni des titres ni des noms des auteurs et qui est versée aux organismes de gestion collective pour redistribution à leurs auteurs adhérents. **Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2021 ont représenté 117 K€** et sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € (177 K€ en 2021 toutes années de droits confondues).

Les sommes documentées

Depuis 2020, la Sofia perçoit les sommes documentées du droit de reprographie dans le cas où, contrairement à l'usage, l'éditeur estime ne pas être en mesure de redistribuer ces droits à ses auteurs. Depuis 2021, la Sofia peut également revendiquer et redistribuer les sommes documentées du droit de reprographie aux auteurs qui ont choisi de percevoir directement ces droits via l'organisme de gestion collective de son choix. Ce dispositif ne concerne toutefois, à ce jour, que les titres à auteur unique.

Les sommes ainsi versées par le CFC à la Sofia en 2021 ont représenté 189 K€ et sont reversées aux auteurs adhérents de la Sofia dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € (163 K€ en 2021 toutes années de droits confondues).

AUTRES DROITS

En 2021, la Sofia a perçu 173 K€ de droits (+48 %) dans le cadre des accords de réciprocité qu'elle a conclus avec des organismes de gestion collective étrangers: VG Wort en Allemagne, Stichting Pro et Stichting Lira aux Pays-Bas, ALCS et Public Lending

Right en Grande Bretagne, ainsi que ProLitteris en Suisse. Ces droits sont reversés par la Sofia à leurs bénéficiaires dès lors que leur cumul avec d'autres droits atteint un seuil de 15 € (45 K€ en 2021 toutes années de droits confondues).

ACTIONS CULTURELLE, SOCIALE, INTERNATIONALE ET INTERPROFESSIONNELLE

ACTION CULTURELLE

Un soutien réaffirmé en 2021

Conformément à l'article L. 324-17 du CPI, la Sofia doit utiliser à des actions d'aide à la création, à la diffusion, au développement de l'éducation artistique et culturelle et à des actions de formation, 25 % des sommes provenant de la rémunération pour copie privée.

En 2021, la Sofia a perçu un montant total de 21,62 M€ au titre de la rémunération pour copie privée numérique et en a affecté, conformément à l'article L. 324-17 du CPI, 25 % au budget de l'action culturelle, soit 5,41 M€.

Sur l'ensemble de l'année 2021, 392 dossiers ont été présentés au Conseil d'administration de la Sofia pour une demande de soutien. **Sur ce nombre, 352 dossiers ont fait l'objet d'un accord favorable, pour un montant total d'aides de 4,29 M€.**

Le coût de gestion de l'attribution des aides a été valorisé à 0,42 M€ pour l'année 2021, soit l'équivalent de 7,7 % du total des montants affectés en 2021.

Le soutien de la Sofia concerne des actions qui ressortent exclusivement du domaine du livre. Il peut dès lors s'agir d'actions d'aide à la création, d'actions d'aide à la formation et d'actions d'aide au développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Les aides à la création de la Sofia bénéficient très majoritairement aux organisateurs de manifestations littéraires (salons, festivals, rencontres...), sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble des secteurs de l'édition (romans, nouvelles, bande dessinée, jeunesse, histoire, essais, polar, fantastique, poésie, théâtre...), mais s'entendent également des concours apportés à des actions de défense, de promotion et d'information engagées dans l'intérêt de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre.

Dans le cadre du soutien apporté par la Sofia aux actions de formation, l'aide la plus significative est directement versée au fonds de formation des artistes auteurs, qui est logé à l'AFDAS (250 K€ en 2021).

CATÉGORIE D'ACTIONS	EN NOMBRE D'ACTIONS	EN % DES MONTANTS DISTRIBUÉS
Actions d'aide à la création	284	72 %
• Festivals, salons, rencontres	259	57 %
• Actions de défense, de promotion et d'information	25	15 %
Actions d'aide à la formation	13	16 %
Actions d'aide au développement de l'EAC	55	12 %

Il appartient à la Commission d'attribution des aides, composée à parité d'auteurs et éditeurs, d'examiner les dossiers de demande d'aide, de vérifier que ces dossiers répondent aux orientations de la Sofia et remplissent les conditions d'éligibilité, et de proposer au Conseil d'administration un avis quant à un soutien de la Sofia et au montant de cet éventuel soutien.

La situation de crise sanitaire s'étant prolongée en 2021, le Conseil d'administration de la Sofia a décidé de reconduire, de manière exceptionnelle, le principe acté en 2020 de ne pas demander aux organisateurs de ces événements annulés le remboursement des aides qu'elle leur avait attribuées pour 2021. Comme en 2020, la Sofia a également demandé aux organisateurs de rémunérer dans les conditions initialement prévues les auteurs et autrices programmés, alors même que les événements étaient annulés.

Pour la troisième année, le Conseil d'administration a remis en 2021 ses Grands Prix Sofia de l'Action littéraire qui viennent récompenser, sur la base des votes de tous les adhérents de la Sofia, six initiatives mettant particulièrement en avant les valeurs défendues par la Sofia.

La liste des organismes ayant bénéficié du concours de la Sofia en 2021 figure sur le site de la Sofia. Les organismes de gestion collective établissent et gèrent par ailleurs une base de données numérique unique (www.aidescreation.org) recensant, avec le nom de leurs bénéficiaires, le montant et l'utilisation des sommes mentionnées à l'article L. 324-17.

ACTION SOCIALE

Le financement de la retraite complémentaire des auteurs de livres

Depuis la création en 2003 d'un régime de retraite complémentaire pour les auteurs de livres, la Sofia prend en charge 50 % du montant des cotisations dues par ces auteurs de livres (conformément aux dispositions de la loi du 18 juin 2003). Cette prise en charge est financée par un prélèvement sur les ressources issues du droit de prêt en bibliothèque.

Le montant prélevé sur les droits répartis en 2021 est, compte tenu du décalage de deux ans entre la perception et la répartition des droits, celui qui a été versé par la Sofia en 2020 au titre des cotisations IRCEC/RAAP de 2019.

Ce montant total de prise en charge s'élève à 3,95 M€ (soit 21,7 % du montant total des perceptions) et concerne 4 109 auteurs de livres, pour un montant moyen de prise en charge des cotisations de l'ordre de 962 €. Il est en augmentation de 9 % par rapport à l'année précédente.

À la suite de la réforme du RAAP de 2017, le montant des cotisations d'un auteur est désormais calculé par l'application d'un taux de cotisation fixe au montant de ses revenus, alors que le dispositif précédent permettait aux auteurs de choisir le

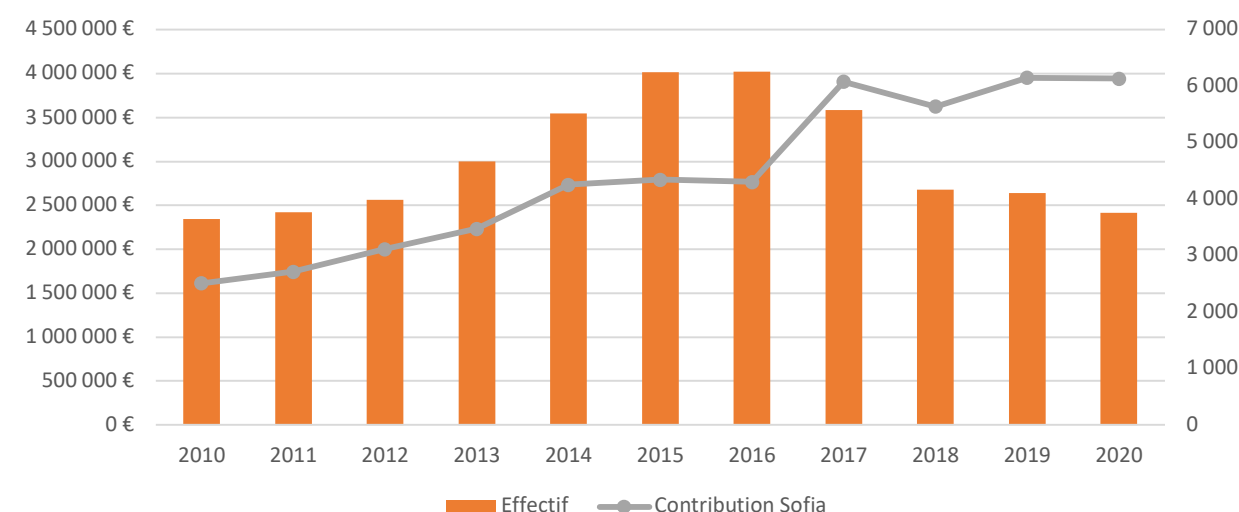
montant de leur cotisation. Cette réforme a conduit à une importante augmentation du montant des cotisations de retraite complémentaire et, automatiquement, à celle de la contribution de la Sofia. La contribution de la Sofia, qui était en moyenne de 2,30 M€ par an depuis 2010, est ainsi passée, depuis 2017, à 3,90 M€ par an en moyenne.

De 2010 à 2016, le montant affecté à la prise en charge de ces cotisations représentait en moyenne 16 % du total des sommes perçues par la Sofia au titre du droit de prêt. Depuis cette date, le montant atteint en moyenne 22 % des perceptions, mais reste nettement inférieur aux 50 % autorisés par la loi. Aucun frais de gestion n'est prélevé par la Sofia sur les sommes issues du droit de prêt et affectées au financement de ce dispositif.

C'est désormais l'ACOSS qui indique au RAAP quels sont les auteurs qui dépassent le seuil de 50 % de revenus issus du livre et dont les cotisations sont donc partiellement prises en charge.

Le montant versé par la Sofia en 2021, au titre des cotisations des auteurs de 2020, s'élève à 3,94 M€ et sera prélevé sur les droits répartis en 2022.

ÉVOLUTION DE LA CONTRIBUTION SOFIA ET DU NOMBRE D'AUTEURS/AUTRICES CONCERNÉS



ACTION INTERNATIONALE

Présente sur le front du droit d'auteur en France, la Sofia s'emploie également à défendre les intérêts de ses ayants droit aux niveaux européen et international. Elle est ainsi largement consultée dans le cadre de l'élaboration des directives européennes ou des conventions internationales et milite auprès des instances concernées pour que les évolutions législatives soient les plus favorables possibles aux intérêts de ses membres.

PLR international

La Sofia, membre de PLR International depuis sa création, a rejoint en 2020 son bureau exécutif et participe activement à l'ensemble de ses actions de promotion du droit de prêt public au niveau international. PLR International rassemble aujourd'hui tous les pays ayant établi un dispositif de gestion du droit de prêt public et conseille les pays qui envisagent la mise en œuvre.

IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations)

La Sofia est devenue l'un des tout principaux membres de l'IFRRO (International Federation of Reproduction Rights Organisations), l'IFRRO, qui regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'organisations de gestion collective, est une instance de promotion, d'échange et de soutien pour le développement du droit de reprographie, de la rémunération pour copie privée ou du droit de prêt dans le monde.

La coalition française pour la diversité culturelle

La Sofia est également membre de la Coalition française pour la diversité culturelle, membre fondateur de la Fédération internationale des coalitions pour la diversité culturelle (FICDC), qui regroupe 42 coalitions issues de tous les continents et représente au total plus de 600 organisations professionnelles de la culture.

ACTION INTERPROFESSIONNELLE

Outre sa mission essentielle de perception et de répartition des droits, la Sofia développe depuis plusieurs années une action en faveur de l'interprofession du livre.

Baromètre des usages numériques et audio

Le Baromètre SOFIA/SNE/SGDL a pour objectif, depuis 2012, d'observer les évolutions des profils, des comportements et des attentes des lecteurs de livres numériques et de livres audio physiques et numériques, au regard des usages du livre imprimé. Cette enquête annuelle de référence pour le secteur du livre, conduite par l'institut Médiamétrie, est coordonnée par les auteurs et les éditeurs associés au sein de la Sofia.

Observatoire de la librairie

La Sofia apporte son soutien financier à l'Observatoire de la librairie, développé depuis 2015 par le Syndicat de la librairie française (SLF). Outil d'échanges de données, d'accompagnement et de formation, cet observatoire constitue un vecteur de croissance des librairies et par conséquent de toute l'économie du livre. Il est également un outil d'analyse de l'activité des librairies et de la vie des ouvrages.

Lutte contre le piratage

La Sofia soutient depuis 2019 l'initiative du SNE qui a confié à la société LeakID le développement d'un service de lutte contre le piratage en ligne des livres numériques et des livres imprimés numérisés illégalement. La solution mise à la disposition des éditeurs adhérents de la Sofia et/ou du SNE offre des outils de lutte contre la contrefaçon, technologiquement fiables et économiquement accessibles quelle que soit la taille du catalogue.

COMPTES SOCIAUX

Bilan

Compte de résultat

BILAN ACTIF

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021		Au 31.12.2020	
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ	32 870		32 870	31 578
ACTIF IMMOBILISÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT				
FRAIS DE DÉVELOPPEMENT				
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	5 663 956	4 690 033	973 922	932 366
FONDS COMMERCIAL				
AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	52 083	5 565	46 518	45 578
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMO. INCORPORELLES				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
TERRAINS				
CONSTRUCTIONS				
INSTALLATIONS TECH., MAT. ET OUTILLAGES INDUS.				
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	573 013	477 292	95 721	94 585
IMMOBILISATIONS EN COURS				
AVANCES ET ACOMPTES				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON MISE EN ÉQUIVALENCE				
AUTRES PARTICIPATIONS				
CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS				
TITRES IMMOBILISÉS DE L'ACTIVITÉ EN PORTEFEUILLE				
AUTRES TITRES IMMOBILISÉS	8 520			8 520
PRÊTS				
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	55 613		55 613	56 209
TOTAL (I)	6 386 056	5 172 891	1 213 165	1 168 837
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS				
MAT. PREMIÈRES, AUTRES APPROVISIONNEMENTS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE BIENS				
EN-COURS DE PRODUCTION DE SERVICES				
PRODUITS INTERMÉDIAIRES ET FINIS				
MARCHANDISES				
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUR COMMANDES				
CRÉANCES				
CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	2 396 817		2 396 817	2 761 265
AUTRES				
CAPITAL SOUSCRIT ET APPELÉ, NON VERSÉ	742 765		742 765	494 261
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
ACTIONS PROPRES				
AUTRES TITRES	41 595 293		41 595 293	43 287 251
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE				
DISPONIBILITÉS	33 513 644		33 513 644	28 598 235
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	83 705		83 705	79 606
TOTAL (II)	78 332 224		78 332 224	75 220 618
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER (III)				
PRIMES DE REMBOURSEMENT DES OBLIGATIONS (IV)				
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)				
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF (I À V)	84 178 280	5 172 891	79 545 389	76 389 456

BILAN PASSIF

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Du 01.01.2020 au 31.12.2020
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL – DONT VERSÉ: 434 695	434 695	413 301
PRIME D'ÉMISSION, DE FUSION, D'APPORT		
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION		
ÉCART D'ÉQUIVALENCE		
RÉSERVES		
• RÉSERVE LÉGALE		
• RÉSERVES STATUTAIRES OU CONTRACTUELLES		
• RÉSERVES RÉGLEMENTÉES		
• AUTRES RÉSERVES		
REPORT À NOUVEAU	- 1 169 352	- 1 214 555
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)	42 178	45 203
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES		
TOTAL (I)	- 692 479	- 756 051
AUTRES FONDS PROPRES		
PRODUITS DES ÉMISSIONS DE TITRES PARTICIPATIFS		
AVANCES CONDITIONNÉES		
AUTRES		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
PROVISIONS POUR RISQUES		
PROVISIONS POUR CHARGES		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES		
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	298 407	246 584
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES		
AVANCES ET ACOMPTES REÇUS SUR COMMANDES EN COURS		
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 669 424	1 763 893
DETTE FISCALE ET SOCIALE	531 310	4 500 480
DETTE SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHÉS		
AUTRES DETTES	72 956 727	70 634 550
INSTRUMENTS DE TRÉSORERIE		
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE		
TOTAL (III)	80 237 868	77 145 506
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)		
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF (I À IV)	79 545 389	76 389 456

COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2021

EN EUROS

COMPTES DE RÉSULTAT

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Au 31.12.2020
PRODUITS D'EXPLOITATION		
VENTES DE MARCHANDISES		
PRODUCTION VENDUE DE BIENS		
PRODUCTION VENDUE DE SERVICES	5 402	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		
PRODUCTION STOCKÉE		
PRODUCTION IMMOBILISÉE	110 007	109 416
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION REÇUES		
REPRISES SUR AMORTIS. ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	292 055	398 109
AUTRES PRODUITS	3 683 751	3 442 812
TOTAL (I)	4 091 215	3 950 337
CHARGES D'EXPLOITATION		
ACHATS DE MARCHANDISES (Y COMPRIS DROITS DE DOUANE)		
VARIATION DE STOCKS (MARCHANDISES)		
ACHATS DE MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS		
VARIATION DE STOCKS (MATIÈRES PREMIÈRES ET AUTRES APPRO.)		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES*	1 755 858	1 585 560
IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILÉS	49 091	76 415
SALAIRES ET TRAITEMENTS	1 231 416	1 233 415
CHARGES SOCIALES	654 711	669 793
AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	492 448	491 656
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR IMMOBILISATIONS		
DOTATIONS AUX DÉPRÉCIATIONS SUR ACTIF CIRCULANT		
DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
AUTRES CHARGES	56 276	46 703
TOTAL (II)	4 239 800	4 103 542
* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL MOBILIER	34 060	34 060
* Y COMPRIS REDEVANCES DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	- 148 585	- 153 205
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)		
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATION		
PRODUITS DES AUTRES VALEURS MOBILIÈRES ET CRÉANCES ACTIF IMMOBILISÉ		
AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS		
REPRISES SUR PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
DIFFÉRENCES POSITIVES DE CHANGE		
PRODUITS NETS SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT		
TOTAL (V)		
CHARGES FINANCIÈRES		
DOTATIONS FINANCIÈRES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES		
DIFFÉRENCES NÉGATIVES DE CHANGE		
CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES PLACEMENTS		
TOTAL (VI)		
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)		
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	- 148 585	- 153 205

COMPTES DE RÉSULTAT

	Du 01.01.2021 au 31.12.2021	Au 31.12.2020
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
REPRISES SUR PROVISIONS, DÉPRÉCIATIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES		
TOTAL (VII)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
SUR OPÉRATIONS DE GESTION		
SUR OPÉRATIONS EN CAPITAL		
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		
TOTAL (VIII)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
PARTICIPATIONS DES SALARIÉS (IX)		
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	-190 763	-198 408
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	4 091 215	3 950 337
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	4 049 037	3 905 134
BÉNÉFICE OU PERTE (TOTAL DES PRODUITS - TOTAL DES CHARGES)	42 178	45 203
COMPTES ARRÊTÉS AU 31.12.2021		EN EUROS

Le résultat d'exploitation s'établit en 2021 à -149 K€.

Le résultat financier est, comme chaque année, à zéro, dès lors que les intérêts perçus sur les sommes encaissées par la Sofia sont mis en réserve pour le compte des bénéficiaires et sont intégralement affectés année après année à l'ensemble des répartitions de droits.

Le résultat exceptionnel est également à zéro cette année.

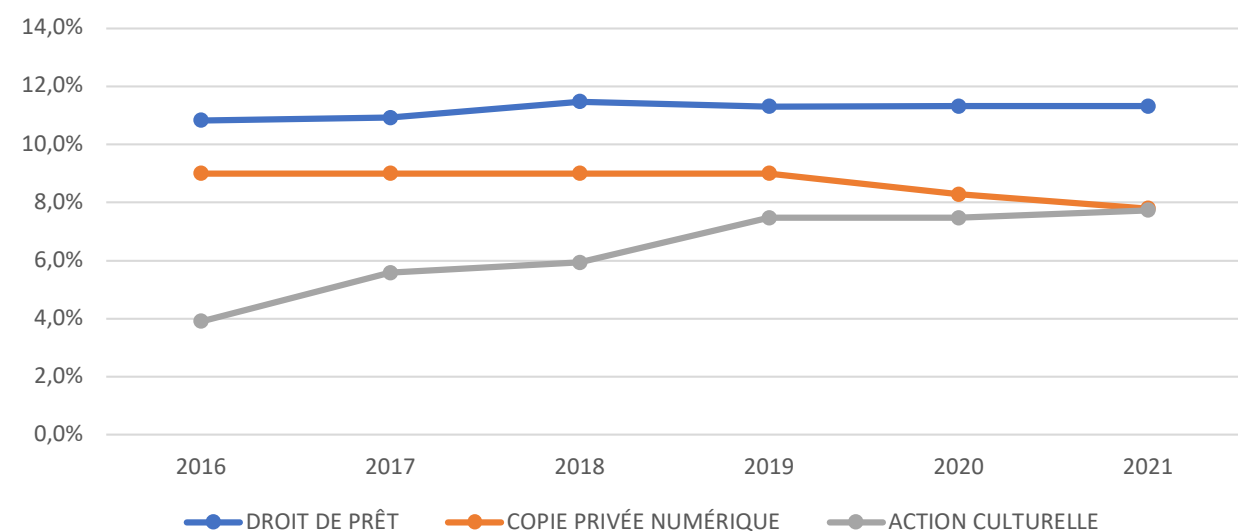
La Sofia bénéficie à nouveau en 2021 d'un crédit

d'impôt recherches de 191 K€.

Le résultat net pour 2021, qui correspond chaque année à la recherche d'un équilibre entre charges et produits, est légèrement bénéficiaire (42 K€). Le résultat net de 2020 avait également été bénéficiaire (45 K€), à la suite du bénéfice d'un crédit d'impôt similaire (198 K€).

La situation financière à la clôture de l'exercice ne présente pas de différence notable par rapport aux années précédentes.

ÉVOLUTION DES TAUX DE RETENUE POUR FRAIS DE GESTION



COMPTE DE RÉSULTAT

Les charges

Le montant total des charges est en hausse de 3,3 % sur 2021 (hors crédit d'impôt recherche).

CHARGES	31/12/2021	31/12/2020
Charges courantes d'exploitation	1 856 934	1 708 679
Salaires et charges	1 890 416	1 903 208
Dotations aux amortissements	492 448	491 656
Charges exceptionnelles	0	0
TOTAL	4 239 798	4 103 543
Crédit d'impôt recherche	-190 763	-198 408
TOTAL	4 049 035	3 905 134

Les charges courantes d'exploitation sont en hausse de 8,7 %.

- Les dépenses d'exploitation liées au développement et à la maintenance du nouveau système de gestion des droits (530 K€) sont relativement stables sur 2021 (-5 %). Elles traduisent la poursuite du travail de migration technologique de nos écrans de gestion, de la réécriture et de la documentation de nos algorithmes de perception et de redistribution des droits.
- Les frais de fonctionnement sont également stables par rapport à 2020 (547 K€, +4 %).
- Le montant des honoraires et frais juridiques sur 2021 (434 K€) est en hausse significative (+89 %). Cette augmentation s'explique par le recours plus systématique à des procédures de contentieux pour assurer, dans les situations les plus compliquées, le bon recouvrement du droit de prêt; par le coût de réalisation des dossiers de demande de remboursement du crédit impôt recherche; par la réalisation en 2021 de deux enquêtes sur les usages de copie privée pour confirmer la validité des résultats obtenus chaque année et, enfin, par la réalisation exceptionnelle d'une étude sur les usages de copie privée numérique pour le livre audio.
- Les dépenses de communication sur 2021 (48 K€) restent similaires à celles de 2020 (-2 %).
- Le montant total des frais de mission de la Sofia et des indemnités des administrateurs (68 K€) est stable sur 2021.

Le montant total des salaires et charges sur 2021 (1 890 K€) est stable par rapport à 2020 (-1 %).

Le montant des dotations aux amortissements (492 K€), exclusivement liées à des développements informatiques, n'a pas connu d'évolution sur 2021.

Les produits

Le montant total des produits est en hausse de 3,6 % sur 2021.

PRODUITS	31/12/2021	31/12/2020
Retenue sur droit de prêt	2 000 342	1 919 682
Retenue sur copie privée	1 263 711	1 178 724
Retenue sur autres droits	0	0
Retenue sur action culturelle	418 097	403 466
Production immobilisée	110 007	109 416
Transfert de charges	292 055	398 109
Divers	7 003	940
Produits exceptionnels	0	0
TOTAL	4 091 215	3 950 337

Les produits d'exploitation sont principalement constitués des retenues sur droits pour frais de gestion effectuées lors des répartitions (droit de prêt et copie privée numérique).

- Le montant de retenue pour frais de gestion du droit de prêt s'élève à 2 000 K€, en augmentation de 4 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 11,0 % (11,3 % en 2020).
- Le montant de retenue pour frais de gestion pour la copie privée numérique s'élève à 1 264 K€, en augmentation de 13 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,8 % (8,4 % en 2020).
- Le montant de retenue pour frais de gestion de l'action culturelle s'élève à 418 K€, en augmentation de 4 % par rapport à 2020, ce qui se traduit par un taux de retenue pour frais de gestion de 7,7 % (7,5 % en 2020).
- Aucune retenue de droits n'est opérée sur les versements du droit de reprographie en provenance du CFC et des autres droits en provenance d'organismes de gestion collective étrangers.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est opéré pour couvrir les frais de gestion des livres indisponibles (92 K€), en diminution de 6 % par rapport à 2020.

Un transfert de charges sur les irrépartissables du droit de prêt est également réalisé, comme en 2020, pour couvrir les frais de développement informatiques liés à la gestion du droit de prêt, mais d'un montant moins important (200 K€), en diminution de 33 % par rapport à 2020.

PROJETS EN COURS

DE 2021 À 2022

Une évolution des modalités de redistribution du droit de prêt

Le Conseil d'administration de la Sofia a adopté en 2021 une proposition d'évolution du dispositif de redistribution du droit de prêt afin de pouvoir désormais répartir et distribuer plus rapidement les sommes dues aux auteurs et aux éditeurs (sommes déclarées, validées, facturées et recouvrées ou en cours de recouvrement définitif) sans pénaliser les ayants droit ni les fournisseurs de livres.

Les développements informatiques des outils de gestion nécessaires à cette évolution favorable aux ayants droit ont nécessité un léger décalage du calendrier de versement, les sommes réparties en 2021 ayant été mises en distribution en avril 2022 et non en mars comme habituellement.

Cette évolution aura permis de répartir et de mettre en distribution en avril 2022 un montant tout à fait exceptionnel de plus de 22 M€.

Un dispositif de rémunération des auteurs et autrices BD en dédicace

Le ministère de la Culture, la Sofia, le CNL, les organisateurs de festivals et les éditeurs ont signé le 11 mars 2022 un protocole pour la mise en œuvre d'un dispositif de rémunération des séances de dédicace des auteurs et autrices dans les festivals de bande dessinée. Tous les auteurs de bande dessinée (dessinateurs, scénaristes, coloristes) sont concernés par le dispositif, dès lors qu'ils ont une activité de dédicace assortie de la création d'une œuvre.

Ce dispositif est prévu à ce jour pour une durée de 3 ans. En 2022, seuls les festivals soutenus à la fois par le CNL et la Sofia sont concernés. Une extension de la mesure est envisagée dès 2023 aux manifestations aidées par la Sofia et les services déconcentrés de l'État.

Outre sa participation pour un tiers au financement de cette rémunération (au côté du CNL, des festivals et des éditeurs), la Sofia se charge également de la partie opérationnelle du dispositif, afin de recueillir les autres financements et de rémunérer l'ensemble des auteurs et autrices concerné(e)s, le tout étant financé par son budget action culturelle.

Toutes les informations pratiques sont en ligne depuis le 16 mars sur une plateforme mutualisée, www.sofia-bd-dedicaces.org.

Une étude ambitieuse sur le livre d'occasion

La Sofia et le ministère de la Culture se sont associés pour la réalisation en 2022 d'une étude majeure et inédite sur le marché du livre d'occasion en France.

Alors que ce marché s'est considérablement et profondément transformé ces dernières années, sous l'effet notamment du développement de l'achat en ligne, et que ce changement de paradigme concerne tous les secteurs du livre et tous les acteurs du marché, il n'existe pas à ce jour d'étude d'envergure sur le sujet. L'objectif de cette étude conjointe, qui s'appuie sur un comité de pilotage composé de professionnels du secteur et d'universitaires, est de pouvoir disposer d'un état des lieux complet, neutre et éclairé du marché du livre d'occasion, à la disposition et à l'usage de tous les professionnels du livre, des pouvoirs publics et des médias. La restitution des résultats est attendue pour fin 2022.

Un contrat obligatoire pour les auteurs et autrices invité(e)s en festival

La crise sanitaire et les annulations de manifestations ont mis en lumière l'absence de formalisme qui prévaut trop souvent dans le cadre des invitations d'auteurs. C'est pourquoi, dans le prolongement de l'obligation de rémunération des interventions que la Sofia et le CNL avaient mise en place il y a quelques années et qui a contribué à la généralisation de cette pratique, il a été décidé d'élaborer, en s'appuyant sur des documents déjà proposés par des associations d'auteurs et en lien avec les fédérations représentant les festivals et manifestations littéraires, un modèle d'« accord relatif à une prestation d'auteur », qui permet de préciser les conditions de l'intervention des auteurs et des autrices, et de faire de la signature de cet accord en amont de la manifestation une condition du soutien de la Sofia.

Cette obligation, qui s'est mise en place progressivement courant 2021, s'applique désormais pleinement depuis le 1^{er} janvier 2022 à toutes les actions soutenues par la Sofia.

VOS INTERLOCUTEURS

Directeur

Geoffroy Pelletier

Secrétaire générale

Florence-Marie Piriou

Responsable des opérations de perception du droit de prêt et des livres indisponibles

Aïché Diarra

Chargée des relations organismes de prêt

Leïla Bensadek

Chargée des relations fournisseurs de livres

Suzanne Moulanier

Chargée des opérations livres indisponibles

Sophie Roussel

Responsable des répartitions

Sylvain Moratille

Chargée des adhésions et répartitions

Hélène Guern

Directeur des services informatiques

François Boussard

Développeur informatique

Guillaume Bincas

Responsable comptable et financier

Franck Valenet

Comptable

Nathalie Sellem

Responsable de la communication et de l'action culturelle

Nathalie Naquin

Chargée de communication et action culturelle

Julie-Marie Poirrier

Nous contacter :

communication@la-sofia.org



La Synthèse d'activité 2021 de la Sofia
est une publication de la Sofia,
Société Française des Intérêts des Auteurs de l'écrit.

Directeur de publication
Geoffroy Pelletier

Conception éditoriale
Nathalie Naquin

Design graphique
Atelier Martine Fichter

Réalisation graphique
Illustration couverture
Olivier Damiens

199 bis, boulevard Saint-Germain
F - 75345 Paris cedex 07

Téléphone: +33(0)1 44 07 06 48

Courriel: contact@la-sofia.org

Société civile à capital variable RCS 423 194 364 Paris